



Covéa

cftc



EDITION JUIL 2026

Livret CFTC

LA RETRAITE CHEZ COVEA

Bien préparer sa retraite

Libéré, délivré, retraité ?

Vous êtes salarié(e) Covéa et vous vous interrogez sur la retraite ?

A quel âge la prendre ?

De quelle manière est-elle calculée ?

Comment partir dans les meilleures conditions ?

“ Il n’est jamais trop tôt ou trop tard pour bien préparer sa retraite “

« Les dispositifs présentés dans ce livret peuvent aussi servir pendant la vie professionnelle »*

Rassurez-vous, la CFTC est là pour vous répondre !

A travers ce guide vous trouverez les explications sur les points principaux concernant la retraite, mais aussi comment la préparer au mieux.**

Vos élus CFTC Covéa sont à votre disposition pour vous aider dans les différentes étapes

** financer sa résidence principale, prendre un congé sabbatique rémunéré (CET) pour se former, monter son entreprise, ...*

*** La réglementation et la législation étant susceptibles d’évoluer, les données contenues dans ce document ne sont pas contractuelles et ne pourraient engager la responsabilité de la CFTC Covéa.*

LE SOMMAIRE

- P.4-5 **Comment faire ?**
- P.5-6 **L'âge de départ / durée de cotisation**
- P.7-8 **Partir avant l'âge légal**
- P.9 **Le rachat de trimestre**
- P.10 **Les enfants**
- P.11 **La retraite progressive**
- P.12 **Le cumul emploi retraite**
- P.12-13 **Le congé de fin de carrière (CET/CETR)**
- P.15 **Le montant de ma retraite**
- P.17 **La retraite complémentaire**
- P.18-19 **Le PERECOL**
- P.19-20 **Les rentes / versements en capital**
- P.20-21 **La stratégie fiscale**
- P.22-23 **Les étapes à suivre ...**

COMMENT FAIRE ?

Vos élus CFTC peuvent vous aider dans la compréhension du parcours pas si simple qui vous attend...



Pour commencer, vous devez récupérer l'âge auquel vous pourrez faire valoir vos droits à la retraite (sur le site de la « CNAV* » ou sur l'application sur smartphone « mon compte retraite »), il convient ensuite d'étudier la durée de votre congé de fin de carrière pour obtenir l'âge à partir duquel vous pourrez quitter votre poste !

Pour cela nous mettons à votre disposition plusieurs outils.

Tout d'abord, vous avez ce livret, comme fil d'ariane, ainsi que nos « fiches techniques détaillées** ». Vos élus font également des réunions d'informations syndicales et enfin, vous pouvez prendre rendez-vous avec un élu CFTC pour étudier ensemble vos dossiers individuels.

Voir en fin de livret le tableau des étapes à suivre...

Vous devez aussi en parallèle vous rapprocher de votre RRH, pour qu'il vous informe de vos droits et des procédures chez Covéa. Il vous indiquera les délais et le calendrier à respecter. Il vous avisera aussi si vous êtes concernés par un ou plusieurs « cercles fermés ».

De plus, vous pouvez/devez aussi poser vos questions à ADP via l'application dédiée. Vous pouvez consulter la Foire Aux Questions (FAQ) Covéa ainsi que l'outil de simulation de départ en congés de fin de carrière et effectuer vos propres recherches sur la Workplace.

Plusieurs accords Covéa méritent votre attention, comme la GEPP : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (ex GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) depuis 2025, l'accord de Transition pour les cercles fermés, et surtout l'accord Retraite.

* CNAV = Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse : www.lassuranceretraite.fr
www.info-retraite.fr

** Fiches techniques que vous pouvez retrouver sur notre site : cftc-covea-france.fr



Vous pouvez vous informer et vous former via la Lifebox/Mon parcours/Ma formation. Pour trouver le catalogue, positionner votre curseur dans le champ de recherche et sans rien saisir taper sur « entrée ». Une fois dans le catalogue des formations, saisir dans le champ de recherche : « retraite ». Plus de 20 formations et e-learning sont à disposition, dont les réunions d'information retraite du B2V, le PER, info régime général ...

Si vous avez des questions/doutes sur votre relevé de carrière, vous devez prendre un rendez-vous avec un conseiller de la CNAV, le plus tôt possible. Pensez à contrôler qu'il n'y a pas d'erreurs dans vos points Agirc-Arrco, vous pouvez prendre rendez-vous dans une de leurs agences et nous vous conseillons de le faire le plus tôt possible.

Chaque situation est unique

Si vous êtes dans la dernière ligne droite, nous vous conseillons de vous rapprocher de la CARSAT dont vous dépendez afin de faire le point sur votre situation.

Ce livret vous aidera à mieux appréhender toutes les possibilités, comme l'utilisation du CET, du PERECOL, ... qui vous sont offertes tout au long de votre carrière.

L'ÂGE DE DÉPART

Depuis le 1er septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite, en France, est relevé à 64 ans, pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1968. Ce report est progressif pour les assurés nés à compter du 1er septembre 1961 à raison de 3 mois par génération (voir tableau page 8).

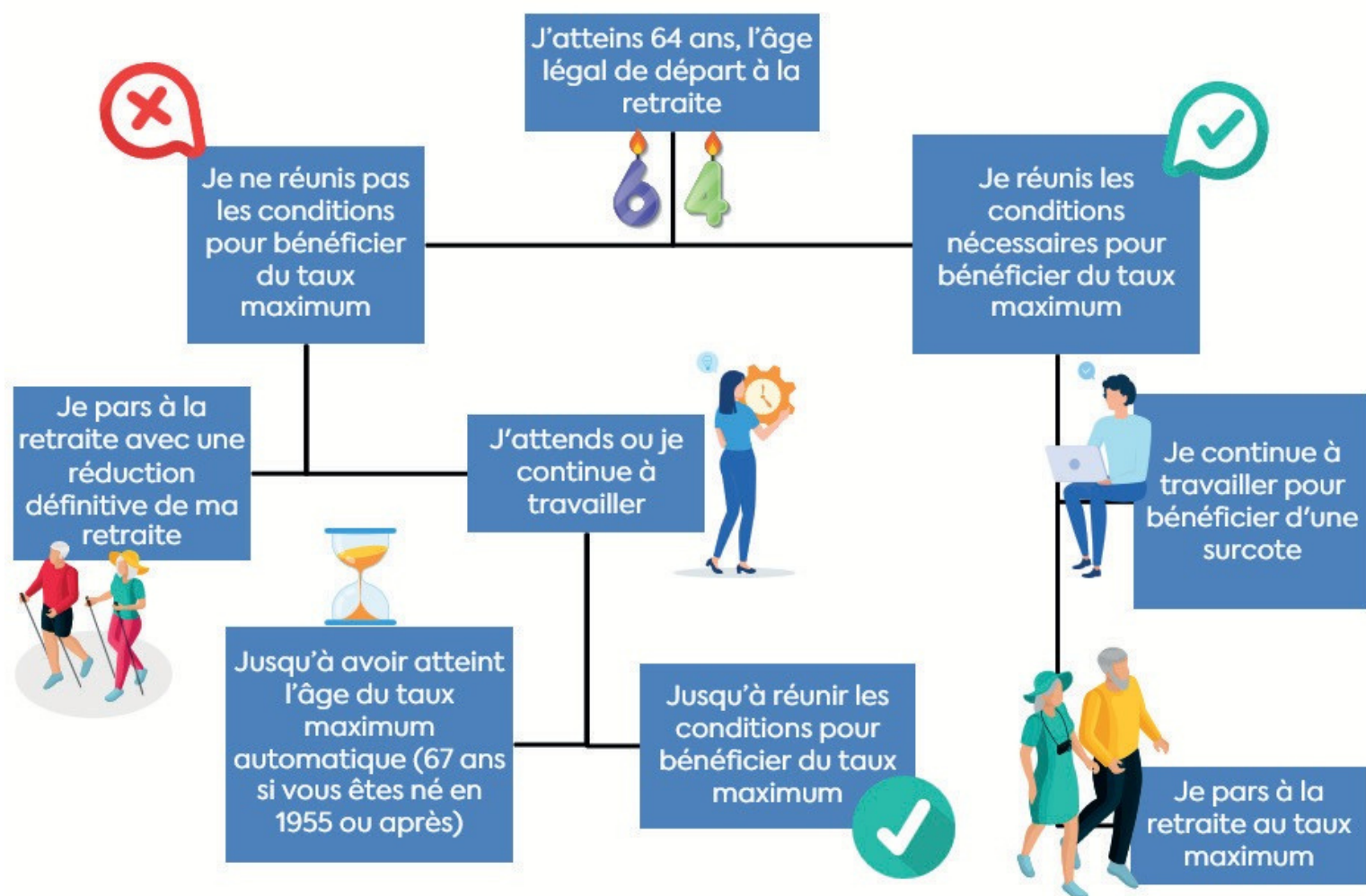
La retraite à taux plein (appelé aussi taux maximum de 50 %) peut être prise entre l'âge légal et 67 ans dès que le nombre de trimestres nécessaires est atteint ou à 67 ans, si le nombre de trimestres cumulés n'est pas suffisant.

A voir :

- CNAV : <https://www.lassuranceretraite.fr/> & <https://www.info-retraite.fr/>
- AGIRC-ARRCO : <https://www.agirc-arrco.fr/>

DURÉE DE COTISATION

Pour obtenir une pension « à taux plein » sans décote, la durée de cotisation requise passera de 42 ans soit 168 trimestres actuellement à 43 ans équivalent 172 trimestres d'ici 2027 au lieu de 2035, au rythme d'un trimestre par an. Cet allongement était prévu par la réforme Touraine de 2014 mais sur un calendrier moins condensé.



A voir : CNAV : <https://www.lassuranceretraite.fr/> - AGIRC-ARRCO : <https://www.agirc-arrco.fr/>

LA RETRAITE APRES UNE INVALIDITÉ COMPLETE

Votre pension d'invalidité complète prend fin à votre 62^{ème} anniversaire. Elle est remplacée par la retraite au titre de l'inaptitude au travail. Votre invalidité vous dispense de la procédure médicale de reconnaissance de l'inaptitude au travail.

Si vous êtes en invalidité partielle, vous pouvez continuer à travailler au-delà de 62 ans.

PARTIR AVANT L'ÂGE LÉGAL

En cas d'incapacité permanente consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, il est possible sous certaines conditions de bénéficier d'un départ anticipé à la retraite.

Ces conditions ont été modifiées avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites le 1er septembre 2023.

En cas d'incapacité permanente supérieure ou égale à 20 %, le départ anticipé à la retraite peut être demandé dès l'âge de 60 ans.

En cas d'incapacité permanente de 10 à 19 %, la demande pour un départ anticipé peut être effectuée 2 ans avant l'âge légal.

Handicap entraînant une incapacité permanente d'au moins 50 %, possibilité de retraite dès 55 ans (sous réserve de cumul de trimestres). L'âge de départ à taux plein est fixé à 62 ans pour les invalides.

Carrière longue Les personnes ayant commencé à travailler très jeune (entre 14 et 21 ans) peuvent partir à la retraite avant l'âge légal à condition de pouvoir justifier d'un nombre minimum de trimestres :

- cotisés en début de carrière,
- cotisés pour partir en retraite quel que soit le régime.

Ces conditions de durée d'assurance retraite* varient en fonction des éléments suivants : (voir tableau page suivante)

- l'année de naissance,
- l'âge à partir duquel la personne a commencé à travailler,
- l'âge à partir duquel la personne envisage de partir en retraite.

Conditions de durée d'assurance retraite* en début d'activité :

■ Avoir effectué, avant la fin de l'année civile du 16ème, 18ème, 20ème ou 21ème anniversaire :

- 5 trimestres pour les assurés nés entre janvier et septembre inclus,
- 4 trimestres pour les assurés nés entre octobre et décembre.

■ La personne qui a débuté son activité au régime des non-salariés agricoles doit justifier de 4 trimestres d'assurance retraite*.

Né	Carrière classique		Carrière longue		
	Après septembre 2026		Palier	Après septembre 2026	
	Âge	Trimestres		Âge	Trimestres
1964	62 ans et 9 mois	170	16 ans	58 ans	170
			18 ans	60 ans	170
			20 ans	60 et 6 mois	170
mois 1 à 3 1965	62 ans et 9 mois	170	16 ans	58 ans	170
			18 ans	60 ans	170
			20 ans	60 et 9 mois	170
mois 4 à 11 1965	63 ans	171	16 ans	58 ans	171
			18 ans	60 ans	171
			20 ans	60 et 9 mois*	171
			21 ans	63 ans	171
1966	63 ans et 3 mois	172	16 ans	58 ans	172
			18 ans	60 ans	172
			20 ans	60 et 9 mois	172
			21 ans	63 ans	172
1967	63 ans et 6 moi	172	16 ans	58 ans	172
			18 ans	60 ans	172
			20 ans	61 ans	172
			21 ans	63 ans	172
1968	63 ans et 9 mois	172	16 ans	58 ans	172
			18 ans	60 ans	172
			20 ans	61 et 3 mois	172
			21 ans	63 ans	172
1969	64 ans	172	16 ans	58 ans	172
			18 ans	60 ans	172
			20 ans	61 et 6 mois	172
			21 ans	63 ans	172
1970	64 ans	172	16 ans	58 ans	172
			18 ans	60 ans	172
			20 ans	61 et 9 mois	172
			21 ans	63 ans	172
1971 et après	64 ans	172	16 ans	58 ans	172
			18 ans	60 ans	172
			20 ans	62 ans	172
			21 ans	63 ans	172



LE RACHAT DE TRIMESTRE

Le rachat de cotisations permet de valider des périodes pour lesquelles vous n'avez pas assez cotisé.

Exemple : activité salariée à l'étranger, activité bénévole auprès d'un proche invalide, emploi étudiant, ...

Le rachat d'années d'études supérieures ou d'années incomplètes, vous permet de compléter votre relevé de carrière pour les années qui comportent moins de 4 trimestres ou de racheter vos années d'études supérieures.

Le rachat de périodes de stages (demande à faire dans les 2 ans qui suivent la fin du stage). Les sommes utilisées pour le rachat de trimestre sont défiscalisables.

Nouveau

A partir de 2027, vous pourrez monétiser des jours de CETR afin de racheter des trimestres. Ces jours bénéficient de l'abondement de 15% en temps. Une expérimentation de bonus financier est lancée jusqu'en 2029.

Retraite : Prix du rachat d'un trimestre en 2025						
Âge en 2025	Au titre du taux seul*			Taux et durée d'assurance**		
	< 35 325 €	35 325 € à 47 100 €	> 47 100 €	< 35 325 €	35 325 € à 47 100 €	> 47 100 €
20 ans	1 055	3,80 %	1 407	1 564	5,63 %	2 085
30 ans	1 487	5,35 %	1 983	2 204	7,93 %	2 938
40 ans	2 065	7,43 %	2 753	3 060	11,02 %	4 080
45 ans	2 366	8,52 %	3 154	3 506	12,62 %	4 674
50 ans	2 672	9,62 %	3 563	3 960	14,26 %	5 279
55 ans	2 980	10,73 %	3 973	4 416	15,90 %	5 888
60 ans	3 275	11,79 %	4 367	4 854	17,48 %	6 472
62 ans	3 383	12,18 %	4 510	5 013	18,05 %	6 684
63 ans	3 298	11,87 %	4 397	4 888	17,60 %	6 517
64 ans	3 214	11,57 %	4 285	4 762	17,15 %	6 350
65 ans	3 129	11,27 %	4 172	4 637	16,70 %	6 183
66 ans	3 044	10,96 %	4 059	4 512	16,24 %	6 015

*Taux seul vous permet d'améliorer le taux utilisé pour le calcul de votre pension

** Taux et durée d'assurance vous permet d'améliorer à la fois le taux de la retraite et le rapport durée (d/D) = le montant.

LES ENFANTS

La parentalité permet de bénéficier de trimestres de majoration dans la limite de 8 trimestres par enfant : 4 trimestres au titre de la maternité et 4 trimestres au titre de l'éducation (hors congé parental).

Les 4 trimestres "maternité" vont automatiquement à la mère.

Pour les enfants nés ou adoptés avant 2010, les 4 trimestres au titre de l'éducation sont accordés à la mère en contrepartie de l'incidence sur sa vie professionnelle de la maternité ou de l'adoption.

Pour les enfants nés à partir de 2010, vous avez jusqu'à 4 ans et demi de l'enfant pour répartir les trimestres entre la mère et le père. Les mères d'un enfant voient leur retraite sécu calculée sur leurs 24 meilleures années, pour 2 enfants ou plus, sur les 23 meilleures années.

Si aucune demande n'est effectuée par les parents, la mère sera créditée des 4 trimestres d'éducation en plus des 4 trimestres de naissance.



ATTENTION :

Si l'un des 2 parents est fonctionnaire, il ne se fera créditer que la moitié des trimestres.

Si vous avez eu au moins 3 enfants, le montant de votre retraite est majoré de 10 % (pour le père ET pour la mère). Les enfants recueillis ou ceux de votre conjoint peuvent également vous permettre de bénéficier de cette majoration.

Pour les parents adoptifs de même sexe, l'attribution de la majoration est librement décidée par l'un ou l'autre. S'ils ne choisissent pas, elle sera automatiquement partagée entre les 2.

RETRAITES : LES AVANTAGES LIÉS AUX ENFANTS

CE QUE PRÉVOIT LE RÉGIME GÉNÉRAL

Les enfants peuvent vous rapporter des trimestres de majoration et éventuellement une majoration de pension

TRIMESTRES DE MAJORATION

4 TRIMESTRES
Par enfant (mère)



4 TRIMESTRES
Par enfant (mère et/ou père)

Ou trimestres de
congé parental (si plus
avantageux)



MAJORATION DE PENSION → A partir de 3 enfants

+10% du
montant de
la pension



+10% du
nombre de
points

Retraite de
base

Retraite
complémentaire



LA RETRAITE PROGRESSIVE

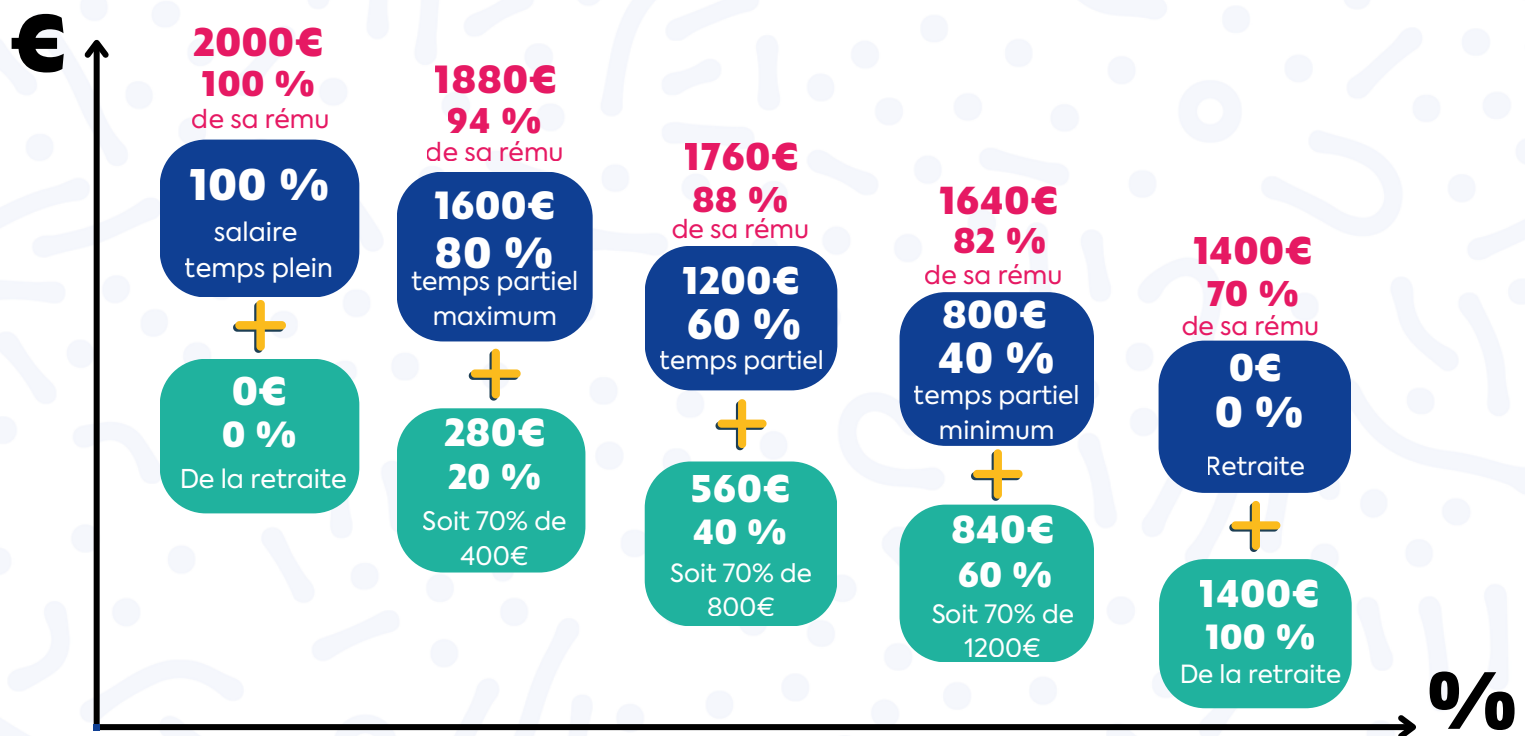
La retraite progressive est un dispositif qui vous permet, en fin de carrière, de réduire votre activité professionnelle. Vous percevez le salaire correspondant à votre activité à temps partiel et une partie de vos retraites (de base et complémentaire). Pendant cette période, vous continuez de cotiser pour la retraite.

Modalités :

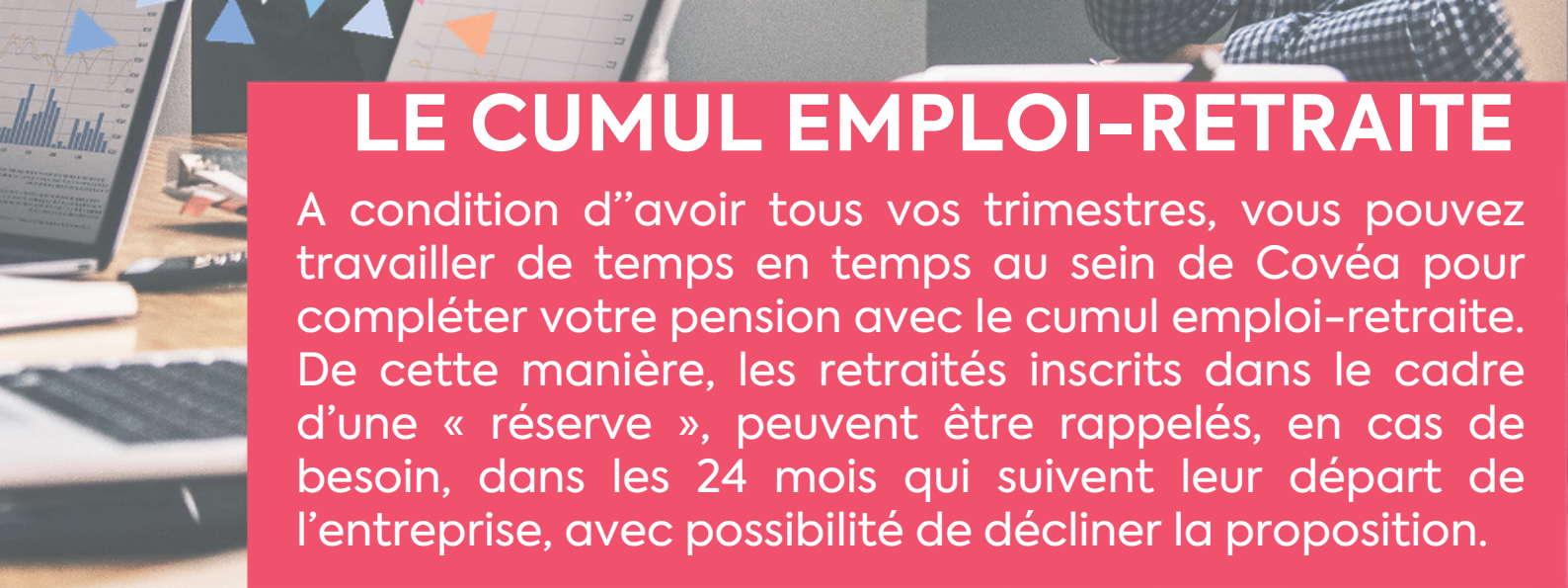
Peut-être mis en place 2 ans avant l'âge légal à condition d'avoir cotisé au moins 150 trimestres (voir tableau page 8). Ne peut pas se cumuler avec la carrière longue, mais peut se cumuler avec le congé de fin de carrière.



Exemple :



* Les montants de retraite indiqués correspondent à une moyenne (-30 %) mais peuvent varier d'une personne à l'autre.



LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

A condition d'avoir tous vos trimestres, vous pouvez travailler de temps en temps au sein de Covéa pour compléter votre pension avec le cumul emploi-retraite. De cette manière, les retraités inscrits dans le cadre d'une « réserve », peuvent être rappelés, en cas de besoin, dans les 24 mois qui suivent leur départ de l'entreprise, avec possibilité de décliner la proposition.

LE CONGÉ DE FIN DE CARRIERE

Ce congé correspond à la période où vous soldez vos comptes épargne temps (CET et CETR) en attendant la retraite.

Durant cette période, vous restez salarié de l'entreprise. Vous bénéficiez de la mutuelle, de la prévoyance, des avantages du CSEE ainsi que des primes d'Intéressement et Participation.

Pour préparer votre retraite, vous pouvez épargner jusqu'à 450 jours :

150 jours maxi sur le Compte Epargne Temps

300 jours maxi sur le Compte Epargne Temps Retraite

Les jours épargnés au CETR sont abondés de 15 % lorsque vous déclenchez votre congé de fin de carrière soit un potentiel de 45 jours (15 % de 300 jours).

Lorsque vous anticipez la date de votre retraite, et sous réserve que vous utilisiez l'intégralité du temps épargné sur votre CETR, Covéa abonde votre épargne de 2 jours par mois de « prévenance » allant jusqu'à 30 mois soit un potentiel de 60 jours ! **Prévenir 31 mois avant son départ !**

Si vous êtes en temps partiel ou au forfait réduit, le nombre de jours est proratisé (max 48 jours à 80 %, max 36 jours à 60 %, ...).

Au total : $150 + 300 + 45 + 60 = 555$ jours

Avec un total pouvant aller jusqu'à 555 jours, vous pouvez anticiper votre départ en retraite de :

CET/CETR		Temps travail	RP**	Rému sans RP/avec RP	CFC = Congés de Fin de Carrière
555 jours	à	100 %	0 %	100 %	2 ans et 6 mois à temps plein
543 jours	à	80 %	20 %	80% / 94 %	3 ans à temps partiel ou forfait réduit
531 jours	à	60 %	40 %	60% / 88 %	4 ans à temps partiel ou forfait réduit*

* Dans le cas d'une retraite progressive, le forfait réduit va de 40 à 80 %

** Eligible à la Retraite Progressive (RP)

Exemple :

Si je mets mon 13ème mois sur mon CET/CETR de 58 à 63 ans, je préviens 31 mois à l'avance et je me sépare de 80% de mon Indemnité de Départ en Retraite (IDR) pour une ancienneté de 30 ans au moment de la Retraite.

Au total : $132 + 20 + 60 + 75 = 287$ jours

Soit 1 an et 4 mois à 100 %, ou 1 an et 7 mois à 80 % ou 2 ans à 60 %.



ATTENTION :

L'utilisation du CET/CETR ne permet pas d'acquérir de JATT ou jours de repos. Une année au CET/CETR correspond à 222 jours travaillés (nombre proratisé pour les temps partiels).

Le placement du 13ème mois et/ou de la prime de vacances sur le CET/CETR a une incidence sur les primes d'Intéressement et de Participation proportionnelle au montant placé. En contrepartie cela baisse votre revenu fiscal de référence (RFR), donc vos impôts.

LE PLUS 2023 :

L'utilisation du CET permet d'acquérir des congés payés.

JUSQU'À 80% DE L'IDR EN TEMPS

Changement apporté en 2027, vous pouvez choisir de ne pas percevoir l'intégralité de votre Indemnité de Départ en Retraite (I.D.R.) et de convertir en temps jusqu'à hauteur de 80% de celle-ci.

La période de congés qui en résulte vous permet de conserver votre mutuelle, votre prévoyance et la participation mais pas de congés payés supplémentaires ni d'intéressement.

Réservé aux salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté au moment de leur départ en retraite, vous pouvez obtenir jusqu'à 2,5 jours supplémentaires par année d'ancienneté.

LE CONGE FIN DE CARRIERE (VS) LE RACHAT DE TRIMESTRE

En fonction de l'âge où vous effectuez la manipulation, l'une ou l'autre option est plus avantageuse.

A retenir, le temps épargné vous appartient sur votre CET/CETR et ne sera pas perdu par une quelconque réforme des retraites.

A 60 ans pour un salaire de 41 000 € brut, le coût est équivalent entre un trimestre acheté ou un trimestre épargné au CETR. Le rachat de trimestre peut être aussi une opération de défiscalisation.



Lorsqu'on est étudiant, et qu'on travaille l'été. Parfois, il manque quelques « € » pour valider un trimestre. Pensez à aider vos jeunes à acquérir leurs trimestres pour quelques euros, en les embauchant en CESU, les trimestres les moins chers qui existent...

Toutes vos informations retraite sur votre mobile

mon compte RETRAITE

Ma carrière Mes droits retraite Mes attestations

Téléchargez Mon compte retraite, l'application de tous vos régimes de retraite

Available on the iPhone App Store

GET IT ON Google play

LE MONTANT DE LA RETRAITE

La pension de retraite se décomposera en plusieurs versements :

- La part Sécurité Sociale qui plafonne à 50 % du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) soit 1962,50 €* brut mensuel maximum en 2025 (hors surcote). Elle est aussi appelée retraite de base. Elle est calculée en fonction de vos 25 meilleures années de revenus,
- La part des complémentaires retraites (ARGIC + ARRCO),
- Les rentes de mon épargne retraite (exemple : PERECOL) et/ou de mes fonds de pension B2V – BCAC (Article 83 & PERO).

La surcote permet de dépasser le montant maximal de la retraite de base.

Chaque trimestre civil travaillé en plus (surcote) augmente votre retraite de base de 1,25 %. Elle ne s'applique pas aux retraites complémentaires.

- **Pour 4 trimestres = 1 an supplémentaire : +5 %,**
- **Pour 8 trimestres = 2 ans supplémentaires : +10 %, etc...**

La décote : Est le coefficient de minoration qui s'applique pour les personnes nées après 1952. Il est de : 1,25 % par trimestre manquant (% identique que la surcote depuis la réforme de 2023).

- **Pour 4 trimestres = 1 an en moins : -5 %,**
- **Pour 8 trimestres = 2 ans en moins : -10 %, etc...**

 **Conseil** : Les revenus de l'année de votre départ à la retraite (année incomplète) ne sont pas retenus dans vos 25 meilleures années. Il peut être intéressant de différer votre départ au 1er février de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre.

Année	Montantdu PMSS	Montantdu ½ PMSS	% augmentation PMSS
2003	2 432,00 €	1 216,00 €	
2013	3 086,00 €	1 543,00 €	
2020 à 2022	3 428,00 €	1 714,00 €	6,95 %
2023	3 666,00 €	1 833,00 €	6,90 %
2024	3 864,00 €	1 932,00 €	5,40 %
2025	3 925,00 €	1 962,50 € *	1,60 %

* 1 962,50€ = 50% du PMSS 2025 de 3 925 €.

Formule de calcul de ma retraite



Ma retraite de base*



Durée d'assurance pour les activités exercées en tant que salarié ou travailleur indépendant (artisan, commerçant) et, dans certains cas, salarié agricole.

Revenu annuel moyen



Taux



Trimestres inscrits sur
mon relevé de carrière

Nombre de trimestres qui
varie selon votre année de
naissance***

Moyenne des
25 meilleures années

Il varie entre 37,5% et
50%**

Durée d'assurance maximum prise en
compte pour les activités exercées en
tant que salarié ou travailleur
indépendant (artisan, commerçant) et,
dans certains cas, salarié agricole.



* La retraite de base est plafonnée à 1962€ en 2025.

** Pour les assurés nés à compter de 1952.

*** Calcul limité à la durée maximum.

LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Vous pouvez bénéficier d'une retraite complémentaire à taux plein, si vous avez atteint l'âge légal et si vous justifiez du nombre de trimestres requis pour obtenir la retraite de base à taux plein ou en ayant atteint 67 ans.

Le malus qui diminuait de 10 % durant 3 ans les pensions complémentaires des salariés a été supprimé au 1er décembre 2023. Quant au bonus, il était valable 1 an seulement.

Ces coefficients majorants seront versés jusqu'à leur terme initial. En revanche, ils ne bénéficieront pas aux personnes nées à compter du 1er septembre 1961.

Modalité de calcul suivez le lien ou flashez le QR CODE :



Revalorisation des pensions de retraite des Français : régime général + complémentaire :

Revalorisation pensions de retraite de base		Revalorisation de la valeur du point Agirc-Arrco	
Date	% augmentation	Date	% augmentation
1er janvier 2021	0,40 %	1er novembre 2021	1,00 %
1er juillet 2022	4,00 %	1er novembre 2022	5,20 %
1er janvier 2023	0,80 %	1er novembre 2023	4,90 %
1er janvier 2024	5,30 %	1er novembre 2024	1,60 %

La pension de réversion :

Lorsqu'un salarié ou retraité décède, une fraction de sa retraite complémentaire Agirc-Arrco est susceptible d'être versée à un ou plusieurs bénéficiaires, appelés ayants droit : Le conjoint(e) ou le veuf/veuve, l'ex-conjoint(e) ou les ex-conjoint(es), les orphelins des deux parents.

À la différence de l'Assurance retraite (régime général), l'Agirc-Arrco attribue la pension de réversion de la retraite complémentaire sans condition de ressources.

LE PERECOL

Le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise COLlectif (PERECOL) est ouvert à tous les salariés, sans obligation de souscription. Ce produit succède au PERCO.

Le PERECOL Covéa peut être alimenté par les primes d'Intéressement ou de Participation, et peut être abondé jusqu'à 1 000 € brut (903 € net) pour 1300 € versés par le salarié.

Vous pouvez également transférer jusqu'à 10 jours du CETR sur le PERECOL et bénéficier d'un abondement de 100 € brut (90,3 € net) par jour transféré soit un maximum de 1000€ bruts.

Il donne droit à des avantages fiscaux et les droits sont transférables vers les autres Plans d'Épargne Retraite (PER) individuels.

Bien que l'échéance du PERECOL soit l'âge de la retraite, il existe plusieurs cas de déblocage anticipé. Il peut être débloqué pour l'achat d'une résidence principale par exemple.

Le salarié qui envisage d'investir dans un achat immobilier aura tout intérêt à utiliser ce produit de placement.

Exemple :

Un salarié qui place 1 300 € / an pendant 5 ans aura sur son PERECOL : $(1\,300 \times 5) + (903 \times 5) = 11\,015 \text{ €}^*$ cela fait 4 515 €* d'abondements.

Si on rajoute 10 jours / an transférés du CET/CETR vers le PERECOL, cela fait encore 4 515 € d'abondement, soit plus de 9 000 € au total.

*plus les intérêts

UN BEL APPORT NON ?

Le PERECOL est un produit d'épargne à long terme. Il permet d'économiser pendant votre période d'activité pour obtenir à la retraite soit un capital (non imposable), soit une rente, soit partiellement un capital et une rente. Toutefois, il est possible de récupérer l'épargne de façon anticipée (Invalidité, décès du conjoint, ... et acquisition de la résidence principale). En cas de changement d'entreprise, possibilité de transférer le PERECOL Covéa dans le PERECOL de la nouvelle société ou dans un PER individuel.

il est également possible des transferts sur le PERECOL à partir d'autres systèmes d'épargne retraite tels qu'un autre PER d'entreprise, d'un PER individuel ou encore d'anciens produits (PERP, Madelin, PERCO, ...).

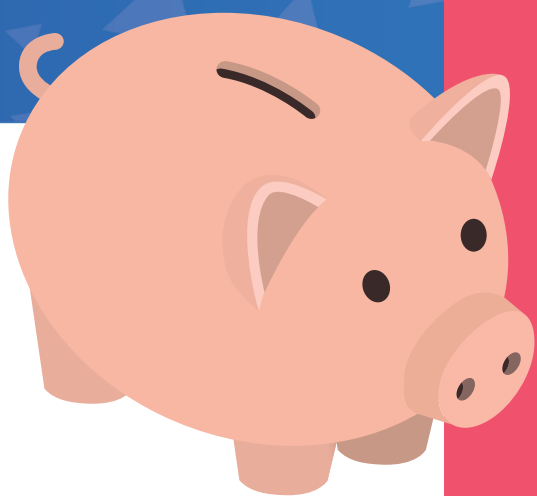
Le transfert du fonds de pension BCAC Accenture (anciennement B2V) est également autorisé à condition que le bénéficiaire n'ait pas commencé à percevoir sa rente.

Le calcul de la rente viagère d'un PER est relativement simple : le montant de la rente est obtenu en divisant le capital constitué par l'espérance de vie résiduelle.

Exemple :

Vous partez à la retraite à 64 ans, avec un capital de 86 000 €. Vous allez percevoir une rente viagère (c'est à dire jusqu'à la fin de votre vie) d'environ 3 600 € par an (calcul fait en 2025), soit 300 € par mois.

LES RENTES



Vos Fonds de pension (B2V-BCAC) et votre épargne retraite (PER, ...) peuvent vous servir de rente (ou un capital) pour augmenter le montant de vos revenus à la retraite. En fonction de l'âge à partir duquel vous touchez votre première rente, la part de la rente imposable varie. A la date du 1er versement, la fraction imposable est de :

Votre âge au 1er versement	Fraction imposable
Moins de 50 ans	70 %
De 50 à 59 ans	50 %
De 60 à 69 ans	40 %
Plus de 69 ans	30 %

**Seule une partie des rentes reçues intégrera votre revenu imposable.*

LES VERSEMENTS EN CAPITAL

A la date de votre retraite, plusieurs versements en capital peuvent vous être attribués :

L'indemnité de Départ en Retraite:  IMPOSABLE

- Formule de calcul : $(\text{Salaire annuel}/12) \times 15 \% \times \text{ancienneté (en année)}$

Exemple :

Un salarié finissant sa carrière à 38 500 € brut annuel avec 38 ans d'ancienneté : $(38\,500/12) \times 0,15 \times 38 = 18\,287,49$ € Brut

- Le contenu du PEG et du PERECOL : débloable de plein droit à la retraite (**non imposable**).
- Votre fond de pension : si le montant n'est pas suffisant pour vous servir une rente, **un capital imposable** vous sera versé. 
- Vos retraites complémentaires avec faible taux de cotisation vous avez cotisé dans la fonction publique, contractuel, artiste, écrivain, une autre pension complémentaire peut vous être versée.

Si le montant n'est pas suffisant pour vous servir une rente, **un capital imposable vous sera versé.** 

Lors de votre départ en retraite, vous pouvez percevoir un ensemble de versements fiscalisés (IDR, Fonds de pensions B2V, régimes complémentaires). Le Taux marginal d'imposition étant fréquemment à 30% ou plus sur ces primes, une stratégie fiscale s'impose.

STRATEGIE FISCALE

Partir en retraite en début d'année

Le versement de votre pension de retraite **diminuera votre revenu de l'année** et donc votre **taux d'imposition**.

Lisser les versements

Le versement de l'IDR ainsi que celui des régimes faiblement cotisés vous seront **automatiquement versés l'année de votre départ en retraite**.

En revanche, vous pouvez retarder le déblocage de vos fonds de pension sur des années fiscales ultérieures.

Vous pouvez aussi demander un **versement anticipé** de l'IDR si votre départ en retraite est **dans les 3 premiers mois de l'année**.

● Transformer une partie de son I.D.R. en temps.

Cela réduira mécaniquement vos impôts relatifs à votre année de départ en retraite mais aussi vos liquidités disponibles au moment de votre retraite. Afin de compenser ce manque à gagner final, il existe 3 abondements chez COVEA dont 2 sur le PERECOL. En utilisant ces abondements, vous vous générez un capital non imposable au moment de votre retraite pour compenser la perte de l'I.D.R., les impôts en moins.

● Ouvrir un PER individuel

Le PER offre la possibilité de déduire les versements de ses revenus imposables (en cours de carrière), mais ces revenus seront soumis à l'imposition lors de leur retrait (pendant la retraite). Il s'agit donc d'un outil de lissage de votre fiscalité. Vous épargnez des fonds qui auraient dû être taxé à hauteur de 30% (ou plus) et vous les récupérez avec une taxation moindre.

La déduction peut atteindre 10% des revenus, avec un plafond maximal de 37 680 euros. Le report du plafond de déduction du PER passe de 3 ans à 5 ans à compter des plafonds générés en 2026.

Une stratégie de la sortie en capital fractionnée, possible avec ce PER, vise à minimiser l'impact fiscal lors du retrait en évitant de passer dans une tranche d'imposition supérieure. L'option de la rente est fiscalement plus intéressante mais dépendra de votre besoin.

● Solliciter l'administration fiscale.

Demandez aux impôts de bénéficier du système du quotient sur vos revenus exceptionnels* cela diminuera le montant de votre impôt qui sera payé en une seule fois !

Ces calculs sont effectués automatiquement à partir des informations déclarées.

A condition d'en faire la demande aux impôts.

impôts
•gouv



N.B. : l'option pour l'étalement ne s'applique plus aux indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite versées à compter du 1er janvier 2020. Seul le système du quotient est désormais applicable.

* Des revenus sont considérés comme exceptionnels s'ils dépassent vos revenus habituels et qu'ils ne se renouvellent pas chaque année.

Pour être considéré comme exceptionnel, un revenu doit dépasser la moyenne des revenus imposables des 3 années précédentes. La comparaison s'applique aux revenus du foyer fiscal: Ensemble de personnes remplissant une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge).

LES ETAPES A SUIVRES ...

Etudiant

- 1 Je vérifie si mon job d'été m'a validé un trimestre. Si ce n'est pas le cas, je travaille quelques heures de plus pour obtenir un trimestre (CESU).
Je rachète mes trimestres liés à mes stages pour un montant très faible.

Tout au long de ma carrière

- 2 J'alimente mes Comptes Epargne Temps (CET & CETR).
J'alimente mes Plans Epargne Retraite (PER & PERECOL).
Je peux débloquer mon PEG et PERECOL pour financer l'achat de ma résidence principale.

Je choisis la répartition des trimestres pour chacun de mes enfants avec mon conjoint (Possible jusqu'aux 4 ans et demi de l'enfant né après 2010).

Je garde

- 3 Les informations relatives à tous les fonds de pension (Article83, PERO, ...) auxquels j'ai cotisé. Ces informations sont centralisées dans l'application « mon compte retraite ». Tous mes relevés de carrière et bulletin de paye.

A 35 ans

- 4 Puis tous les 5 ans, un relevé de situation individuelle vous est envoyé. Il récapitule l'ensemble de vos droits à la retraite, détaillés organisme par organisme. C'est le moment de vérifier si rien n'a été oublié quant à vos jobs étudiants, enfants, ...

Créer son compte retraite (CNAV) et installer l'application (Mon Compte Retraite).

A cette période de votre vie, le rachat de trimestre (pour études ou parce que les sommes perçues n'ont pas permis de gagner un trimestre) est financièrement rentable.

A 50 ans

- 5 Je vérifie que l'ensemble de mes trimestres relatifs à ma carrière, mes enfants et au service militaire sont comptabilisés. A défaut je réclame auprès de la CNAV ou de la CARSAT.

Je peux commencer à estimer ma future pension de retraite et éventuellement souscrire un PER pour augmenter mes revenus à la retraite et défiscaliser.

En fonction de mes capacités financières, de l'état de mes cotisations et de mon âge estimé de départ en retraite, je peux m'engager dans une démarche d'économie massive au CET/CETR. Avec 10 ans d'épargne on peut économiser presque un an et demi avec simplement la mise au CET de son 13ème mois.

A 55 ans

- 6 J'estime ma future retraite, je pense à ma stratégie de retraite : Augmenter mon épargne ? Partir plus tôt ? Me mettre à temps partiel avant la retraite ?
J'ai réalisé une simulation sur le site de l'Assurance Retraite.

J'étudie si je rentre dans un des dispositifs de carrières longues, handicap, invalidité et incapacité.

A moins de 5 ans de ma retraite

- 7 Je vérifie si mon emploi est classé sensible (si mon emploi ou mon site est menacé). Si c'est le cas, je peux transformer une partie de ma prime de retraite en temps et obtenir le rachat de trimestres par l'employeur (accord GEPP, ex GPEC).

Entre 5 ans et 1 an

- 8 De ma date de retraite, et en fonction de mon CET/CETR, je calcule mon départ en congé de fin de carrière. Il me faut ma formule d'aménagement du temps de travail (forfait jours ou formule JATT) + congés ancienneté + congés cercles fermés + nombre jours au CET et au CETR.

Entre 5 ans et 1 an

9

De ma date de retraite, j'étudie la possibilité de me mettre en retraite progressive.

Congé de fin de carrière

10

Avant de demander à la DRH, de calculer la date réelle de mon congé de fin de carrière, je transfère impérativement le contenu de mon CET vers mon CETR.

Je déclenche le calcul de mon départ réel en congé de fin de carrière (au plus tard 3 mois avant la date du début du congé de fin de carrière) via le formulaire Lifebox « Demande de cessation totale ou partielle d'activité ». La date de début de cessation correspond à la date du début du congé de fin de carrière et non à la date de départ physique.

A partir de cette étape, je peux toujours alimenter mon CETR, mais je ne partirai pas plus tôt ! En amont de cette date de début de congé de fin de carrière je peux poser mes CP, JATT/JR de l'année en cours pour partir encore plus tôt, c'est ma date de départ physique.

De 31 mois à 12 mois

11

Je déclare sous Lifebox ma date de retraite = date de liquidation à Covéa pour obtenir entre 60 jours et 24 jours d'abondement pour information anticipée de départ à la retraite. Ils sont mis d'office au CETR.

Attention, une fois cette saisie faite, je ne pourrai plus changer ma date de liquidation.
En dessous de 12 mois de prévenance, il n'y a pas d'abondement en jours.

Avant mon départ

12

J'utilise mon CPF (Compte Personnel de Formation) pour financer la formation de mon choix. Pensez à faire la demande au plus tard un an avant votre départ à la retraite. Le CPF n'est utilisable que durant la vie active. Dès qu'un salarié fait valoir ses droits à la retraite, son compte est clôturé et ses droits CPF sont alors gelés.

L'année

13

De mon départ physique, je ne place pas en automatique le 13ème mois & la prime de vacances, mais je fais des versements libres de jours depuis mon salaire vers mon CETR.

A 6 mois

14

Avant la date de départ en retraite, je transmets mes dossiers de liquidation de retraite à l'assurance retraite.

A 3 mois

15

De mon départ en retraite, je déclare mon adresse mail personnelle en lieu et place de mon adresse professionnelle (Natixis, Mutuelle, Prévoyance, Digiposte, CSEE, ...).

Je choisis ma mutuelle (celle de Covéa ou une nouvelle : exemple le RAMA). En retraite, je règle l'intégralité de la cotisation pour chaque bénéficiaire.

A mon départ

16

Je débloque tous mes fonds de pension ou je les rapatrie dans mon PERE.

Je sollicite les impôts pour bénéficier du quotient sur mes revenus exceptionnels.

Je sollicite mon CSEE pour connaître les offres départs en retraite et retraités.

Bien que retraité, je me tiens informé des informations Covéa auprès de la CFTC car elles pourraient me concerner (évolution de la mutuelle, recalcul d'un intéressement, ...).

A la date de mon départ

17

Mon contrat sera rompu et je recevrai un solde de tout compte comprenant :

- Un bulletin de salaire de mon mois de départ (le paiement est fait par virement).
- Un certificat de travail.
- Un reçu pour solde de tout compte en double dont un exemplaire est à retourner à ADP Assistance et Conseil, complété et signé.
- Une attestation pour les impôts relative à mon indemnité de départ à la retraite.

Pour en savoir plus :



Scannez ce QR code pour avoir les dernières versions de nos livrets

Besoin d'aide, une question ?

Nos équipes sont joignables :



et par mail :

contact@cftc-covea-france.fr

Bien préparer sa retraite



Syndicat

cftc



Covéa